

## Nouvelle réglementation pour les virements bancaires

Écrit par ADL-XM

Mercredi, 30 Mars 2011 09:59 - Mis à jour Mercredi, 30 Mars 2011 13:03

---

L'Agence de Développement Local vous rappelle la nouvelle réglementation européenne en matière de virements bancaires. En tant qu'indépendant ou commerçant, vous réglez les factures de vos fournisseurs via virement.

Depuis peu, l'insertion du code BIC et IBAN devient progressivement obligatoire MEME pour les virements nationaux. Afin d'éviter de devoir joindre tous vos contacts pour leur demander leur code, vous pouvez gagner du temps et aller directement convertir le numéro de compte existant en numéro de compte IBAN et BIC en suivant ce [lien](#)

Ce lien fonctionne avec TOUS les numéros de compte BELGES uniquement. Les particuliers peuvent aussi y accéder.

Il suffit d'introduire le numéro dans la case bleue et valider.